

## REGLEMENT DE JEU

### CONCOURS PIKA.FR Quiz – Lancement du site

#### ARTICLE I : Société organisatrice

La société **Pika Édition**, **société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros**, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025 (la « Société Organisatrice ») organise le présent jeu concours Quiz dans le cadre de l’inauguration du nouveau site sur le site [www.pika.fr](http://www.pika.fr).

#### ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n’acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site [www.pika.fr](http://www.pika.fr) à la page : <https://www.pika.fr/jeux-concours/concours-quiz-lancement-du-site>

#### ARTICLE III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg et, à l’exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :  
- de la Société Organisatrice,  
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d’une personne mineure ne peut se faire qu’avec l’autorisation préalable de ses représentants légaux.

Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le **31 octobre à 16:00** et s’achève le **11 novembre à 12:00**.

Il n’est accepté qu’un seul gain par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l’exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Le jeu concours est accessible 24/24h via le site [www.Pika.fr](http://www.Pika.fr) sous les réserves décrites à l’Article VII et après avoir créé un compte membre My Pika sur le site en renseignant les informations suivantes : Profil, Civilité, Nom, Prénom, Pays, Date de naissance, Adresse email, Confirmation d’adresse email, Pseudo, Mot de passe, Confirmation de mot de passe, et Acceptation des CGU, et dans le cas des participants mineurs, en envoyant l’autorisation parentale dûment remplie et signée à [l’adresse email](#). Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

#### ARTICLE IV : Jeu - Désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l’adresse URL indiquée à l’Article III ci-dessus, et répondre aux questions suivantes :

Question 1 : Quand a été fondé Pika Édition ?

- a) 2000
- b) 2016
- c) 2008

Question 2 : A quoi fait référence le nom Pika Édition ?

- a) *A pikachu*
- b) A une étincelle, *pika pika* en japonais
- c) A la Picardie

Question 3 : Combien de titres y a-t-il au catalogue de Pika Édition ?

- a) Moins de 200, le nombre de chapitres de la première édition de *GTO*
- b) Plus de 1800, la quantité de café en grammes consommée par semaine au service marketing de Pika Édition
- c) Très exactement 845, l’année de la chute du mur de Maria dans *L’Attaque des Titans*.

Il sera procédé à un tirage au sort pour départager les participants ayant répondu correctement aux questions. Des suppléants pourront être tirés au sort pour pallier la nécessité d’attribuer le prix à d’autres participants que les gagnants initiaux pour tout motif.

#### ARTICLE V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot 1 :

- un exemplaire du jeu vidéo A.O.T. 2 sur PS4, d’une valeur commerciale de 21,49€ TTC ;
- un exlibris *L’Attaque des Titans* par Tony Moore, d’une valeur commerciale de 10€ ;
- un sac besace *L’Attaque des Titans*, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- un exemplaire de *L’Attaque des Titans* tome 28 Édition limitée, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- un porte-clef strap en plastique Titan colossal *L’Attaque des Titans*, d’une valeur commerciale de 7€ TTC ;
- une pochette coin *L’Attaque des Titans*, d’une valeur commerciale de 5€ TTC ;
- un set de cinq marque-pages *L’Attaque des Titans*, d’une valeur commerciale de 5€ TTC ;
- une figurine de Lucy Heartfilia de *Fairy Tail* by Chibi Tsume, d’une valeur commerciale de 19,90€ TTC ;
- un exemplaire de *Harvest*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 14,95€ TTC ;
- un exlibris *Fairy Tail / Dreamland*, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- un shikishi *Fairy Tail*, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- un set de 5 badges insignes des guildes de *Fairy Tail*, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- un set de 5 marque-pages *Fairy Tail*, d’une valeur commerciale de 8€ ;
- un sac en tissu *Fairy Tail*, d’une valeur commerciale de 2€ TTC ;
- un t-shirt *Edens Zero*, d’une valeur commerciale de 15€ TTC ;
- un exemplaire d’*Edens Zero* 2 édition limitée, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- une serviette de plage *Edens Zero*, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- une silhouette en carton à l’effigie de Shiki, Rebecca et Happy d’une valeur commerciale de 8,00 € TTC ;
- un set de trois badges *Edens Zero*, d’une valeur commerciale de 6€ TTC ;
- une carte postale *Edens Zero*, d’une valeur commerciale de 1€ TTC ;
- un agenda civil *L’Atelier des Sorciers*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 12,50€ TTC ;

- une pochette coin *L’Atelier des Sorciers*, d’une valeur commerciale de 5€ TTC ;
- un exlibris Coco de *L’Atelier des Sorciers*, d’une valeur commerciale de 5€ TTC ;
- un exlibris Kieffrey de *L’Atelier des Sorciers*, d’une valeur commerciale de 5€ TTC ;
- un sac en tissu *L’Atelier des Sorciers*, d’une valeur commerciale de 2€ TTC ;
- un set de deux sous-verres *GTO*, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- un shikishi *GTO*, d’une valeur commerciale de 10€ TTC ;
- un exemplaire de *Bakemonogatari - Légendes chimériques : livre 1*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 16,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Bakemonogatari* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- un set de 5 marque-pages *Bakemonogatari*, d’une valeur commerciale de 5€ TTC ;
- un exemplaire de *Candy - Candice White L’Orpheline*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 16,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Genocidal Organ*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 16,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Alita : Battle Angel*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 16,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Ghost in the Shell - S.A.C.*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 14,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Dans un coin de ce monde*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 14,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Mirai, ma petite soeur*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 14,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Elin La charmeuse de bêtes* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 8,20€ TTC ;
- un exemplaire de *Akú, Le chasseur maudit* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 8,20€ TTC ;
- un exemplaire de *Psycho Bank* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 8,20€ TTC ;
- un exemplaire de *NeuN* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,75€ TTC ;
- un exemplaire de *Divines* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,50€ TTC ;
- un exemplaire de *The Empire of corpses* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,50€ TTC ;
- un exemplaire de *Genocidal Organ* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,50€ TTC ;
- un exemplaire de *Harmony* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,50€ TTC ;
- un exemplaire de *Je veux manger ton pancréas* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,50€ TTC ;
- un exemplaire de *Pitch-Black Ten* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- un exemplaire de *Record of Grancrest War* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- un exemplaire de *Sensuel Dilemme* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- un exemplaire de *Granblue Fantasy* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- un exemplaire des *Brigades Immunitaires Black* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 7,20€ TTC ;
- un exemplaire de *Mon Coloc d’Enfer* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Fairy Tail - 100 Years Quest* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Too Bad I’m in love*, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire d’*Our Little Secrets* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire de *Romio vs Juliet* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 6,95€ TTC ;
- un exemplaire de *La Destinée de Yuki* tome 1, édité par Pika Édition, d’une valeur commerciale de 6,95€ TTC.

**Pour une valeur totale des lots de 515,24€ TTC.**

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l’inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n’ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n’est pas possible d’obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d’autres prix.

#### ARTICLE VI : Information

L’annonce des gagnants sera effectuée à compter du **11 novembre 2019 13:00** et jusqu’à deux mois suivant la clôture du concours sur le Site [www.pika.fr](http://www.pika.fr) mentionné à l’Article III et sur les réseaux sociaux de la marque.

Les gagnants ne seront pas informés par e-mail des modalités de remise de leur dotation à laquelle il doit se conformer. La Société Organisatrice peut cependant demander par e-mail aux participants **mineurs** de transmettre une **autorisation écrite et signée** de ses représentants légaux. Si dans un délai de **30 jours** après l’envoi de cet email, les gagnants ne se manifestent pas, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l’adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

#### ARTICLE VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre le jeu concours à tout moment et sans motif sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l’acceptation des caractéristiques et limites d’internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d’applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*<sup>®</sup> ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir à l’occasion de l’usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

## ARTICLE VIII : Données Personnelles

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas <b>Pseudo, Civilité, Nom, Prénom, E-mail, Adresse, CP, Ville, Pays</b>	<b>Destinataire :</b> <i>Pika Édition</i>  <b>Responsable :</b> <i>Pika Édition</i>	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
	Si participant mineur <b>Pseudo, Civilité, Nom, Prénom, E-mail, Adresse, CP, Ville, Pays</b>				
Annoncer le gagnant	Pseudo			Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Pas de transfert
Recevoir les gains du Jeu	<b>Pseudo, Civilité, Nom, Prénom, E-mail, Adresse, CP, Ville, Pays</b>				

L'Organisateur a désigné un *Data Protection Officer* :

**Pika Édition –DPO**  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : [mypika@pika.fr](mailto:mypika@pika.fr)

Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

## Article IX : Autorisations des gagnants

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Facebook® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

## Article X : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

**Pika Edition – CONCOURS PIKA.FR Quiz – Lancement du site**  
58 rue Jean Bleuzen C70007  
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.